



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, ~~Christine BODART~~, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, ~~Gwendoline WILLIQUET~~, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, ~~Nathalie ELSSEN~~, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

8.1. OBJET : SEILLES - Rue de la Fontenalle - Vente à MM. Samuël HUYGHE et Sandra LAMOLINE d'une bande de terrain contiguë à leur propriété

VU les articles L 1122-20, L 1122-24 al. 1^{er}, L 1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ATTENDU que la Ville d'ANDENNE est propriétaire d'une bande de terrain sise rue de la Fontenalle, à SEILLES, qui faisait initialement partie du site de l'ancien terrain de football local, lequel a été vendu en vue de la construction de logements ;

QUE cette bande de terrain, qui donnait notamment accès au terrain de football, n'a plus aujourd'hui d'utilité pour la Ville d'ANDENNE ;

QUE, par courriel du 11 mai 2022, MM. Samuël HUYGHE et Sandra LAMOLINE, de SEILLES, rue de la Fontenalle, numéro 6, ont postulé l'acquisition de cette bande de terrain communal en vue d'agrandir leur propriété contiguë ;

QU'avant de se prononcer, le Collège communal a avisé Madame Prisca BELAIRE, de SEILLES, rue de la Fontenalle, numéro 4, autre riveraine de cette bande de terrain, des intentions de ses voisins ;

QUE, par courrier du 15 juillet 2022, l'intéressée a déclaré marquer son accord sur la vente de cette bande de terrain au profit de ses voisins ;

ATTENDU qu'en date du 4 juillet Maître Matheo DEMAERSCHALK, Notaire à ANDENNE, a estimé la valeur de cette bande de terrain à 25 euros/m² ;

VU le plan de mesurage/bornage dressé le 9 novembre 2022 par la S.P.R.L. "A.F. PAYE", Bureau de géomètre à BOUGE, duquel il appert que la superficie du bien est de 1 are 1 centiare ;

ATTENDU que, par courriel du 17 novembre 2022, MM. Samuël HUYGHE et Sandra LAMOLINE ont marqué leur accord sur la vente en leur profit du bien mesuré pour le prix principal de 2.735,18 euros (+/- 27 euros/m²) ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1er :

La Ville d'ANDENNE vendra, de gré à gré et **pour le prix principal de DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ EUROS ET DIX-HUIT CENTS** (2.735,18 EUR), au profit de **Monsieur Samuël HUYGHE et de Madame Sandra LAMOLINE**, de (5300) ANDENNE (SEILLES), rue de la Fontenalle, numéro 6, le bien immeuble dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE

ONZIEME DIVISION CADASTRALE

EX-COMMUNE DE SEILLES

Une parcelle en nature de terre sise rue de la Fontenalle et cadastrée sous Section B, sans numéro (nouvel identifiant parcellaire : B/589/A P0000), d'une superficie mesurée de un are un centiare (1 a 1 ca), telle que figurée sous teinte jaune au plan de mesurage et de bornage dressé le 9 novembre 2022 par la S.P.R.L. "A.F. PAYE", Bureau de géomètre à BOUGE, lequel plan a été enregistré dans la base de données des plans de délimitation sous la référence : 92411-10273, lequel plan est approuvé.

Article 2 :

Tous les frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique de vente à intervenir sont à charge des acquéreurs en ce compris les frais de mesurage et de bornage.

Article 3 :

L'acte authentique de vente sera passé par devant Monsieur le Bourgmestre.

Article 4 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée aux acquéreurs et à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS